

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL 18 JUILLET 2019

N° 2019-06-02

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juillet à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du huit juillet deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

### Délégués présents(es)

<u>Nombre de délégués</u>
En exercice : 134 Présents (mini 30) : 32
<u>Nombre de voix</u>
En exercice : 253 Présentes : 50 Exprimées par pouvoirs : 94 <b>Total (mini 128) : 144</b>
<b>Quorum atteint</b>

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteur de 6 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur  
(porteuse de 6 voix)**

Eliane BARREILLE

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme  
(porteur de 7 voix)**

André GILLES

**2 représentants des EPCI (porteurs de 2 voix)**

Jean-Jacques MONPEYSEN, Pascale ROCHAS

**27 représentants des communes, commune associée et villes-portes  
(porteurs chacun d'1 voix)**

Jean-Marc ARCHAMBAULT, Huguette AUDIBERT, Marcel BAGARD, Sébastien BERNARD, Jean-Marc BOUVIER, Marie-Claude BUCHER, Philippe CAHN, Viviane COCQUELET-COURBET, Michel COUBAT, Pierre DALSTEIN, Stéphane DECONINCK, Adrien DONZET suppléant, Rosy FERRIGNO, Evelyne GAUTHIER, Christian GODART, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Dominique JOUVE, Jean-Charles MATHIEU, Jérôme MICHELI, Catherine NESTEROVITCH, Éric RICHARD, Jacques RODARI, Didier ROUSSELLE, Christelle RUYSSCHAERT, Jean SCHÜLER, Claude THOMAS.

### Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Michel ROLLAND à Jean-Marc ARCHAMBAULT, Didier-Claude BLANC et Roger DIDIER à Claude AURIAS, Olivier CADIER et Ginette TORTOSA à Marcel BAGARD, Jacqueline BOUYAC et Philippe DE BEAUREGARD à Eliane BARREILLE, Françoise CASALINO et Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Jean-Marc AUDERGON et Christian BARTHEYE à Philippe CAHN, Caroline YAFFEE à Michel COUBAT, Michel BOIS à Pierre DALSTEIN, Jean GARCIA et Dominique MALLIÉ à Stéphane DECONINCK, Marlène MOURIER et Ghislaine SAVIN à Rosy FERRIGNO, Sylvie LAMBERT et Catherine LANTEAUME à Evelyne GAUTHIER, Mounir AARAB et Corinne MOULIN à André GILLES, André AUBERIC à Dominique GUEYTTE, Guy FAURE à Dominique JOUVE, Jeannie DENIEAULT et Bernard MATHIEU à Jean-Charles MATHIEU, Monique BALDUCHI et Claude BAS à Éric RICHARD, Pierres COMBES et Christian THIRIOT à Pascale ROCHAS, Myriam HUGUES et Henriette MARTINEZ à Christelle RUYSSCHAERT, Alain D'HEILLY et Françoise PINET à Jean SCHÜLER, Sébastien DUPOUX à Claude THOMAS.

### Délégués excusés

Louis AICARDI, Florent ARMAND, Jean-Claude DEYDIER, Anne-Marie GROS suppléante, Anne LORNE, Marie-Pierre MONIER, Claude PIGAGLIO, Julie RAVEL, Pierre SCHIAZZA, Gérard TENOUX.

**Invités excusés**

Christine BONNARD, sous-préfète de Nyons

**Participaient également à la réunion :**

Françoise GRAS suppléante.

Christophe BONAL (DDT de la Drôme), Renaud BOURASSET (La Tribune), Patricia BILCOCCQ (Dauphiné Libéré), Frédéric GIRARD (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes), Christel MORIN (Conseil départemental de la Drôme)

Monsieur Éric RICHARD est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Marché pour la Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance de la Maison des Baronnie provençales, Siège du Parc naturel régional des Baronnie provençales – Avenant n°10**

- Vu les articles R 2194-2, R 2194-3 et R 2194-7 du code de la commande publique

Le Président expose :

**Concernant le marché de travaux :**

Pendant le déroulement des travaux, il est apparu nécessaire de réaliser des modifications techniques telles qu'un cloisonnement supplémentaire au R+2 et dans la salle de conférence, l'ajout d'un faux plafond au R+2 et l'ajout d'une poutre climatique au R+1.

Enfin, le fonctionnement du bâtiment nécessite la réalisation d'aménagements extérieurs au bâtiment sur les parcelles appartenant à la commune et à l'entreprise ORANGE. : Réalisation de places de stationnement, d'espaces verts, de cheminements piétonniers, d'éclairages extérieurs et recours à des prestations de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de ces évolutions implique la signature d'un avenant dont les incidences financières sur les montants initiaux du marché sont les suivantes :

Description	Montant		Co-traitant concerné
	€HT	€TTC	
Trémies fosse ascenseur : cloisons, portes peinture Faux plafond R+2 Menuiserie sanitaire RDC Cloison salle de conférence Poutre climatique supplémentaire R+1 Cloison bureau R+2 Chauffe-eau 50 l	11 882,47 €	14 258,96 €	ICARE
Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagements extérieurs	6 800 €	8 160 €	
Prestations restantes correspondant aux postes de dépenses « charpente, bardage, étanchéité »	63 141,32 €	75 769,58 €	
Modification de travaux (adaptations techniques, luminaire au R+2) Eclairage parvis extérieur (étude et équipements)	5 125,65 €	6 150,78 €	AVENIR RADIO

Rebouchage des trémies fosse ascenseur et création de plancher bois	1 999,97 €	2 399,96 €	RODARI
Aménagements extérieurs	49 430 €	59 316,00 €	BRUN TP
Prestations non réalisées correspondant aux postes de dépenses « charpente, bardage, étanchéité »	- 63 141,32 €	- 75 769,58 €	SUD-EST CHARPENTE
<b>Incidence sur marché initial MONTANT TOTAL</b>	75 238,09 € HT	90 285,70 € TTC	

Par ailleurs, le Président propose d'ajouter une prestation de l'entreprise RODARI en vue de réaliser une dalle béton dans la fosse ascenseur au RDC, pour un montant maximum de 5 000 € HT.

En outre, les délais de réalisation du bâtiment étant prorogés, il y a lieu de prévoir un allongement des missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) et de l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage (ATMO).

CSPS : prestation complémentaire de 1 400 € HT

ATMO : prestation complémentaire de 13 360 € HT

Ces prolongations de mission donneront lieu à la signature de devis complémentaires/avenants pour modifier leurs montants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Autorise** le Président à signer les avenants de ces marchés
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à la réalisation des travaux d'aménagement extérieur sur les parcelles adjacentes au bâtiment et qui appartiennent à la commune et/ou à l'entreprise Orange.

**Vu** l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Charge** le Président de prendre, en ce qui concerne le marché CREM et le marché ATMO précités, toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits



Le Président  
Claude AURIAS

